

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Service des ressources humaines civiles

Paris, le - 5 SEP. 2016
N° 358102 / DEF/SGA/DRH-MD/SRHC

NOTE

à l'attention des
destinataires « *in fine* »

OBJET : Remboursement des frais de transport au titre de la participation à un examen professionnel.

REFERENCES : - Arrêté du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires ;
- Note n°352963/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC du 12 octobre 2015.

L'attention du service des ressources humaines civiles (SRHC) a été appelée sur les difficultés rencontrées par certains agents en matière de remboursement des frais de transport pour se présenter à un examen professionnel.

L'article 15 de l'arrêté cité en référence énonce que « les frais de transport exposés pour se présenter à un concours, une sélection ou un examen professionnel sont pris en charge, pour l'ensemble des épreuves, dans la limite d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel par année civile ».

Par note citée en référence, le SRHC a précisé que les frais de transports des agents se présentant à deux examens professionnels pour l'accès au même grade étaient pris en charge par l'administration, dans la mesure où le doublement des examens professionnels en 2015 était imputable à l'administration compte tenu du retard dans l'avancement.

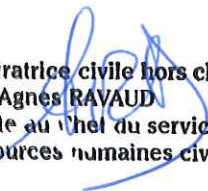
Le doublement des examens professionnels intervenant de nouveau en 2016¹, ce dispositif est reconduit pour cette année.

¹ Les deux examens professionnels ont lieu au cours de la même année civile (2016) mais sont ouverts au titre du tableau d'avancement de deux années différentes (2016 et 2017). Celui au titre de 2016 a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2016 et celui au titre de l'année 2017 se déroulera au cours du second semestre 2016.

Les examens professionnels concernés sont les suivants :

- deux examens professionnels au titre de 2016 et 2017 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACE) ;
- deux examens professionnels au titre de 2016 et 2017 pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de première classe (TSEF1C) ;
- deux examens professionnels au titre de 2016 et 2017 pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de deuxième classe (TSEF2C).

En conséquence, le SRHC demande aux destinataires « in fine » de bien vouloir prendre en charge les frais de transport pour les personnels présentant ces examens professionnels en 2016.


L'administratrice civile hors classe
Agnes RAVAUD
Adjointe au chef du service
des ressources humaines civiles

Destinataires pour action :

EMA,

- EMA/RH ;
- DRM ;
- DCSSA ;
- DCSEA ;
- DIRISI ;
- DCSCA.

DGA/DRH ;

SGA,

- SGA/SDPRHF ;
- DAF ;
- DRH-MD ;
- DAJ ;
- DSN ;
- DMPA ;
- SID ;
- SPAC ;

DRHAT ;

EMM/bureau personnel civil ;

Armée de l'air,

- DRH-AA ;
- SIAé ;
- SIMMAD ;

CGA ;

Inspecteur de la défense ;

DPSD ;

CBCM ;

SDBC ;

DGSIC ;

DGRIS ;

DICOD ;

DSAé ;

SIMU ;

CNMSS ;

ENSTA ;

ENSTA Bretagne ;

ECPAD ;

Ecole polytechnique ;

ONAC ;

SHOM ;

IGESA ;

INI ;

ISAé ;

Musée de l'armée ;

Musée de l'air et de l'espace ;

Musée de la Marine.

Destinataires pour information :

DRH-MD/CMG de Bordeaux ;
DRH-MD/CMG de Lyon ;
DRH-MD/CMG de Metz ;
DRH-MD/CMG de Rennes ;
DRH-MD/CMG de Saint-Germain-en-Laye ;
DRH-MD/CMG de Toulon ;
SPAC/SDGPAC.
CFD



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Fonction
publique
80, rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

Paris, le 5 septembre 2016

Objet : Frais de déplacement

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur un sujet particulièrement préoccupant pour tous les agents fréquemment contraints de prendre en charge sur leurs deniers personnels tout ou partie des frais résultant de déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou dans le cadre d'un mandat syndical au sein d'instances de concertation de l'administration.

En effet, depuis l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions versées aux agents se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, ceux-ci n'ont pas été revalorisés.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas et à 60 € maximum pour le remboursement des frais d'hébergement.

Au regard des prix pratiqués dans la restauration et dans l'hôtellerie, 90 € en moyenne annuelle nationale selon l'INSEE, il apparaît sans ambiguïté que les taux de remboursement appliqués par l'administration ne couvrent plus la totalité des dépenses engagées par les agents.

Par ailleurs, compte tenu des variations incessantes du prix des carburants, les taux des indemnités kilométriques alloués aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sont aussi largement insuffisants.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir prendre des mesures urgentes pour une revalorisation conséquente des indemnités journalières de mission ainsi que des taux des indemnités kilométriques.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Christian GROLIER,
Secrétaire Général